



centre  
interprofessionnel  
de formation  
des commerces  
de l'alimentation

Le CFA expert dans les métiers du commerce et de la vente

# NOS FORMATIONS EN ALTERNANCE | 2019 2020

DU CAP À LA LICENCE PRO

L'ALTERNANCE C'EST GAGNANT ! 👍



[www.cifca.fr](http://www.cifca.fr)  
14 rue des Fillettes  
75018 Paris  
01 55 26 39 70



# LES FORMATIONS DIPLÔMANTES

---

## ▶ LICENCE PROFESSIONNELLE

## ▶ BTS MCO - MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL

Objectif : Devenir Chef de rayon ou manager dans un commerce de détail ou de gros  
Durée : 2 ans

## ▶ BAC PROFESSIONNEL COMMERCE

Objectif : Devenir vendeur confirmé dans les commerces en vente traditionnelle  
Durée : 2 ans si l'apprenti est titulaire d'un diplôme de niveau V

## ▶ CAP EVS option A - Employé de Vente Spécialisé CAP ECMS - Employé de Commerce Multi-Spécialités

Objectif : Devenir Vendeur dans un commerce de proximité d'alimentation (CAP EVS option A) ou en libre service (CAP ECMS)  
Durée : 2 ans

## ▶ CAP PRIMEUR

Objectif : Employé(e) qualifié(e) dans le commerce de fruits et légumes  
Durée : 1 ou 2 ans

## ▶ CAP CRÉMIER FROMAGER

Objectif : Employé(e) qualifié(e) en crèmerie fromagerie  
Durée : 1 ou 2 ans

# LES FORMATIONS PRÉPA

---

## ▶ PRÉPA BTS MCO - MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL

Cours de mise à niveau et stages en entreprise  
Durée : 4 mois

## ▶ PRÉPA CAP- BAC PRO

Cours de mise à niveau et stages en entreprise  
Durée : 4 mois

# L'ALTERNANCE

---

## QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail de type particulier régi par les lois, règlements et conventions collectives du travail dont la finalité est de fournir à l'apprenti(e) une formation générale, théorique et pratique afin d'obtenir une qualification (diplôme national) et une expérience professionnelle.

Il se présente sous la forme d'un contrat écrit : un formulaire de 3 feuillets fourni par les Chambres de Commerce et de Métier. Il est signé par l'employeur, l'apprenti, les parents de l'apprenti si celui-ci est mineur puis visé par le CFA et enregistré par la D.D.T.E. (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il appartient à l'employeur de vérifier que le candidat est en situation légale au regard de la législation du travail.

## LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage, ou peut en assurer lui-même le rôle.

Il doit être majeur, offrir des garanties de moralité, justifier de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Il est responsable de la formation pratique de l'apprenti, des relations avec les formateurs du CFA, du suivi des cours et des activités de l'apprenti au CFA.

Le temps passé au CFA est compris dans le temps de travail pour lequel l'apprenti est rémunéré. L'absence aux cours entraîne une déduction de salaire.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer auprès de l'apprenti, un suivi professionnel et pédagogique, en lui confiant des tâches adaptées à la progression de son enseignement.

## LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

**Par le contrat qui le lie à l'employeur, l'apprenti est tenu de :**

Travailler dans l'entreprise au même titre que les autres salariés, compte tenu du temps de formation au CFA.

Suivre les cours ainsi que les activités dispensées en Centre de Formation d'Apprentis.

Utiliser efficacement le carnet d'apprentissage qui est le document de liaison et de communication entre l'apprenti, l'entreprise, le CFA.

**Se présenter à l'examen :  
( Code du Travail, article L6221-1 ).**

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (EN % DU SMIC SUR LA BASE DE 1521,22 € AU 01/01/2019)

	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27 % (410, 73 €)	39 % (593, 28 €)	55 % (836, 67 €)
De 18 à 20 ans	43 % (654, 12 €)	51 % (775, 82 €)	67 % (1 019, 22 €)
De 21 à 25 ans	53 % (806, 25 €)	61 % (927, 94 €)	78 % (1 186, 55 €)
26 ans et plus	100 % (1 521,22 €)	100 % (1 521,22 €)	100 % (1 521,22 €)

## AIDES ET EXONERATIONS

### AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS (FORMATION CAP ET BAC UNIQUEMENT)

Pour les entreprises de moins de 250 salariés. Aide valable pour les formations CAP et BAC uniquement	4 125 € la première année
	2 000 € la deuxième année
	1 200 € la troisième année

### POUR TOUTES LES ENTREPRISES


Exonération de la quasi-totalité des charges patronales et salariales

Les apprentis ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

## NOUS RENCONTRER


 14 rue des Fillettes  
75018 Paris

Métro  (Marx Dormoy)

RER  (Rosa Parks)

BUS  /  (Place Hebert)

## NOUS CONTACTER

 01 55 26 39 70

 [contact@cifca.fr](mailto:contact@cifca.fr)

 [www.cifca.fr](http://www.cifca.fr)

Le **CIFCA**, fondé en 1955, est une association regroupant les organisations professionnelles représentatives au plan national des métiers du commerce de l'alimentation.